



NOTE D'INFORMATION DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Dates de retour des demandes :

Les demandes de grand gibier (ou grand et petit gibier) doivent impérativement être faites avant le **10 mars 2026**

Les demandes de petit gibier uniquement doivent être faites avant le 1^{er} juillet 2026

Territoire à cheval sur les départements voisins :

Si votre territoire s'étend sur plusieurs départements, vous devez faire une demande de plan de chasse dans chaque département. Une décision interdépartementale vous sera délivrée sur demande auprès de la Fédération Des Chasseurs après attributions.

Accusé réception :

Aucun accusé réception ne sera délivré pour les demandes envoyées au format papier, même en cas de dépôt direct au siège de la Fédération.

Lorsque vous saisissez votre demande de plan de chasse sur l'espace adhérent, vous recevez un accusé réception par mail. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez à tout moment vérifier la bonne prise en compte de votre demande sur votre espace adhérent (onglet Plan de chasse).

Règlement de l'adhésion :

Ne joignez aucun règlement à votre demande. La facture sera mise à disposition avec votre (vos) attribution(s) de plan de chasse.

Bracelets grands gibiers, chevreuils et de secours :

Nous vous rappelons que **TOUS** les bracelets non utilisés doivent nous être retournés avant le **30 avril 2026**. Concernant les bracelets de secours, un justificatif de retour sera généré dans votre espace adhérent afin d'éviter tout litige. Si le justificatif n'apparaît pas dans votre espace, merci de contacter la fédération avant le 30 avril 2026. **Les bracelets restitués seront automatiquement renouvelés gratuitement pour la prochaine saison ou remboursés si vous en faites la demande.** ATTENTION, tous les bracelets non restitués à cette date, seront automatiquement facturés pour la prochaine saison

Présentation des trophées et mâchoires :

La présentation des trophées de cerfs et des mâchoires de biches et jeunes cervidés est obligatoire. Celle-ci se déroulera **sur 3 jours du 07 au 09 avril 2026** à la maison de la chasse à Thilouze, **de 9h à 12h et de 14h à 17h**.

En cas de modification de votre territoire, **vous devez impérativement valider votre demande** de plan de chasse sur votre espace adhérent, puis, envoyer **l'intégralité** des justificatifs au service plan de chasse de la Fédération des chasseurs.

Vous trouverez au verso un rappel des justificatifs à fournir pour une déclaration et/ou modification de territoire.



*Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au jeudi 8h-12h / 13h-17h
le vendredi 8h-12h / 13h-16h*

POUR RAPPEL

- La référence de calcul de base pour les territoires est la parcelle cadastrale et la surface minimale pour déposer une demande de plan de chasse, est de **10 ha d'un seul tenant**
- Les îlots composant un territoire doivent **OBLIGATOIREMENT** être distants de moins d'un kilomètre et situés dans le même massif pour faire l'objet d'une seule demande.
- Les parcelles ou îlots de moins de 10 ha déclarés ne sont PAS cartographiés ET ne sont pas stockés pour un éventuel futur agrandissement.
- En cas d'agrandissement de moins de 10 ha, pour être prises en compte, les parcelles déclarées DOIVENT être attenantes au territoire.
- Une demande de diminution de territoire doit **OBLIGATOIREMENT** être accompagnée de la liste des parcelles à supprimer, en indiquant leur nature (bois/plaine). Le cas échéant, un plan détaillé des parties à supprimer DOIT être fourni.
- Une demande d'agrandissement doit **OBLIGATOIREMENT** être accompagnée de :
 - ✓ Relevé(s) parcellaire(s) de propriété (ou copie d'acte notarié)
 - ✓ Autorisation(s) de détention de droit de chasse signée(s) du ou des propriétaire(s) si location.
 - ✓ Une copie du courrier de dénonciation du droit de chasse à l'ancien locataire

Les justificatifs de modifications doivent être envoyés avant le 15/03/2026

Changement de détenteur (hors association ou syndicat de chasse) :

- ✓ Relevé(s) parcellaire(s) de propriété (ou copie d'acte notarié)
- ✓ Autorisation(s) de détention de droit de chasse signée(s) du ou des propriétaire(s) si location.
- ✓ Une copie du courrier de dénonciation du droit de chasse à l'ancien locataire

Changement de détenteur association ou syndicat de chasse :

- ✓ Copie du compte rendu de la réunion modifiant le bureau de l'association
- ✓ Ce compte rendu doit préciser le nom de l'ancien président et le matricule du territoire
- ✓ Attention : les attestations de droit de chasse doivent être faites au nom de l'association et pas au nom du président de l'association.

Un modèle d'attestation de détention de droit de chasse est disponible sur votre espace adhérent dans l'onglet « CIRCULAIRES » et également téléchargeable sur le site internet de la FDC37.

Pour rappel : Sauf accord des parties, la dénonciation du droit de chasse doit se faire par courrier recommandé au moins six mois avant la fin de la saison de chasse. Soit avant le 31 août pour effet l'année suivante.

Ne fournissez que les copies de vos justificatifs et conservez les originaux.

AUCUNE modification ne sera prise en compte sans justificatifs.

*Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au jeudi 8h-12h / 13h-17h
le vendredi 8h-12h / 13h-16h*